

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 août 2013**

CP 13/08-22

*L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

**ASSOCIATION "PLANNING FAMILIAL  
DE TARN ET GARONNE"**

**CONVENTION A INTERVENIR  
AVEC LE DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

---

Les actions de planification et d'éducation familiale sont inscrites à l'article L 2112-2 du code de la santé publique. Ce sont des missions obligatoires du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Les centres de planification familiale, à charge de notre collectivité, sont régis par les articles R 2311-7 à 2311-13 du même code.

Relèvent ainsi de la responsabilité du Conseil Général, des activités de planification familiale et d'éducation familiale, la diffusion d'informations et la réalisation d'actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, (organisées dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés), la préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial.

Le Conseil Général de Tarn et Garonne, au travers de son service de PMI, a choisi de réaliser ces missions réglementaires **avec le concours de l'association « Planning Familial »** ; à savoir :

- éducation à la santé sexuelle et reproductive,
- information sur la contraception,
- entretiens pré-IVG,
- prévention infections sexuellement transmissibles et SIDA,
- aide à la parentalité,
- prévention des agressions sexuelles,
- accompagnement et suivi des personnes victimes de violences.

Les activités réalisées par l'association "Planning Familial" sont assurées en collaboration étroite avec nos services : service de PMI, en ce qui concerne les liens avec les centres de planification et le service de l'aide sociale à l'enfance, en ce qui concerne la détection d'agressions sexuelles et de violence chez les mineurs.

**Le Planning Familial**, mouvement d'éducation populaire, agit pour le droit à l'information pour tous et pour l'égalité des droits hommes / femmes dans les rapports sociaux, permettant la responsabilité et l'autonomie des individus, ainsi qu'une meilleure insertion sociale et culturelle.

Des lieux d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation sont ouverts au public de façon anonyme et gratuite sur les sujets suivants : conseil conjugal, conseil familial adulte et enfant, aide à la parentalité, contraception, grossesse, maternité, interruption volontaire de grossesse, violences (de couple, intrafamiliales, psychologiques, sexuelles, économiques) infections sexuellement transmissibles / SIDA, sexualité.

Dans un souci d'aménagement du territoire et du respect de l'égal accès de tous aux services d'information sur la santé, le Planning Familial 82 a mis en place depuis 2001 avec, entre autre, notre soutien, un bus aménagé : « **le bus à l'oreille** ».

Les permanences mensuelles fixes et celles du bus permettent à une partie importante de la population d'avoir accès à un espace de parole, d'information, de soutien et d'un accompagnement spécifique et social, afin de renforcer son autonomie pour une meilleure insertion.

Pour la mise en oeuvre de ces actions le Conseil Général :

- a conclu une convention sur nos articulations et posé le principe du versement d'une subvention (délibération de la Commission Permanente du **20 Avril 1998**) et accorde annuellement une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant de **7 240 €**,
- accorde, chaque année, une subvention pour le fonctionnement du bus à l'oreille de **22 867 €**. (Il a financé, en 2001, l'acquisition du bus itinérant, « **le bus à l'oreille** » par une participation d'un montant de **9 146,94 €**).

Cette même association a ouvert, le 17 décembre 2012, **un centre d'accueil de jour** pour les femmes victimes de violence qui ont besoin d'un lieu où elles puissent penser leur départ, afin d'éviter une situation d'urgence préjudiciable pour elles et leurs enfants ; celles qui ont quitté leur domicile conjugal et sont accueillies en hébergement de nuit, passent les journées dans la rue avec leurs enfants, dans l'attente de la réouverture du centre.

En DM1 2013, une subvention de **7 200 €** a été votée par l'Assemblée pour cofinancer les frais de fonctionnement de ce nouveau centre d'accueil.

Pour mémoire, je vous rappelle que ce dispositif a pour objectif de venir compléter le travail des associations qui oeuvrent déjà dans ce domaine sur Montauban et le Département. Il doit permettre de prévenir les situations d'urgence qui ont un impact sur le parcours des victimes ainsi que, le cas échéant, sur celui de leurs enfants. Ce centre d'accueil permettra, en outre, de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile au travers d'une offre préventive et complémentaire aux dispositifs existants.

Organisé suivant le principe d'un accueil inconditionnel, en accès libre, il est ouvert **7 jours sur 7**, de 9h00 à 17h30 et propose des suivis individualisés, un soutien psychologique, une aide dans les démarches administratives, mais aussi d'autres services comme la domiciliation, un accès au téléphone et à internet, une douche, une laverie, une bagagerie, un espace de repos et une possibilité de restauration ponctuelle. Pour les enfants, un accueil spécifique et adapté est prévu avec la mise en place d'un atelier d'expression, par le dessin et la peinture.

Cet accueil de jour permet, dans des conditions adaptées d'accueil, d'écoute et d'accompagnement, la préparation en amont du départ du domicile, évitant ainsi le recours aux dispositifs d'urgence, souvent traumatisant pour les enfants.

Je vous propose de formaliser le partenariat, sus-énoncé, par une convention annuelle qui reprend les diverses aides accordées, à savoir :

- la subvention de fonctionnement d'un montant de **7 240 €** (votée au BP 2013),
- l'aide au fonctionnement « du bus à l'oreille » d'un montant de **22 867 €** (votée au BP 2013),
- l'aide au fonctionnement de l'accueil jour d'un montant de **7 200 €** (votée en DM1 2013).

Ces aides départementales s'inscrivent dans un système de plurifinancement et de partenariat. Le Conseil Général ne pourra en aucune mesure se substituer aux financements des partenaires actuels.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer la convention, qui, pour 2013, définit le partenariat technique et financier développé entre l'association "le Planning Familial de Tarn et Garonne" et le Conseil Général.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention ci-annexée définissant le partenariat technique et financier développé entre l'association « le Planning Familial de Tarn-et-Garonne » et le Conseil Général ;
- Précise que le Conseil Général ne pourra en aucune mesure se substituer aux financements des partenaires actuels ;
- Précise également que cette convention reprend les diverses aides accordées :
  - subvention de fonctionnement : ..... 7 240 €
  - aides au fonctionnement du « bus à l'oreille » : ..... 22 867 €
  - aide fonctionnement de l'accueil jour : ..... 7 200 €
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,